

# Mémoire en réponse aux avis relatifs au projet de PCAET de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin

## Modes d'intégration des avis dans le dossier PCAET

La Communauté de Communes Inter Caux Vexin a pris connaissance des avis suivants relatifs à son projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) :

- Avis de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie pour le Préfet de la Région Normandie du 20/01/2023 ;
- Avis du Président de la Région Normandie du 10/02/2023 ;
- Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Normandie du 16/02/2023.

Autant que possible, les préconisations formulées dans ces avis ont été prises en compte et intégrées au projet de PCAET de la Communauté de Communes pour le renforcer.

Dans certains cas, les remarques faites dans ces avis étaient dues à un manque de précision du dossier PCAET sur la méthodologie employée ou sur les sources de données utilisées, ayant menées à des incompréhensions quant aux éléments présentés. Ces remarques n'ont donc pas directement été prises en compte mais elles ont entraîné l'ajout de compléments méthodologiques dans les différents documents du PCAET.

Enfin, un certain nombre de remarques et de préconisations n'ont pas entraîné de modifications du projet de PCAET aussi significatives qu'attendues dans les avis car cela requerrait un temps d'implémentation supplémentaire trop conséquent pour ce stade d'élaboration du PCAET. Pour autant, la collectivité prend acte de ces éléments et pourra les prendre en compte soit lors de la mise en œuvre du PCAET, soit dans le cadre du bilan à mi-parcours à 3 ans ou de la révision du PCAET à l'issue des 6 ans de mise en œuvre. Ces éléments font notamment référence aux volets adaptation au changement climatique et qualité de l'air du PCAET : bien que l'intégration de ces volets ait été renforcée dans le projet, la prise en compte complète des recommandations pourra se faire ultérieurement.

## Synthèse des principales modifications du dossier

Au-delà des modifications à la marge du projet de PCAET pour prendre en compte les différents avis (correction de coquilles, ajout de partenaires, mention de travaux et de dispositifs existants pour renforcer l'action, références aux règles et objectifs du SRADDET, modification et ajout d'indicateurs...), les principales modifications du dossier effectuées sont les suivantes :

- **Diagnostic :**
  - Ajout d'une hiérarchisation des vulnérabilités climatiques identifiées (page 97).
- **Stratégie :**
  - Rappel des coûts de l'action et de l'inaction présents dans le diagnostic (page 6) ;
  - Ajout de précisions méthodologiques sur l'origine des données (page 8) et sur la méthodologie de définition des objectifs (pages 9 et 11) ;
  - Ajout d'une page précisant les résultats de l'atelier de co-construction de la stratégie (page 18) ;
  - Renforcement de la prise en compte des enjeux d'adaptation climatique dans la vision stratégique associée aux axes 1 et 2 ;

- Ajout de précision méthodologiques sur les objectifs opérationnels et les données utilisées pour la stratégie (page 28) ;
  - Ajout des pages 38 et 39 permettant de comparer les objectifs de la collectivité aux objectifs nationaux et régionaux avec les bonnes années de référence.
- **Plan d'action :**
    - Ajout de compléments méthodologiques sur le lien entre stratégie et plan d'action quant aux objectifs définis (page 5) ;
    - Ajout des numéros d'action et de page dans la synthèse pour faciliter la lecture (pages 6 à 15) ;
    - Renforcement de plusieurs actions sur le développement des biomatériaux pour la construction et la rénovation (actions H1.1 et Ex2.1), sur la prise en compte des enjeux de qualité de l'air (notamment la qualité de l'air intérieur pour les actions H1.1, H1.3 et Ex2.1.) et sur l'adaptation au changement climatique (H1.1, H1.3, H2.1 et Ex2.1) ;
    - Ajout d'un axe stratégique "Pa1. Suivre les émissions de polluants atmosphériques et garantir l'atteinte des objectifs de qualité de l'air" en page 85, sans action associé mais dont l'objectif est de garantir le suivi des émissions de polluants atmosphériques et de faire le lien avec le plan air renforcé ;
    - Ajout de compléments sur les objectifs stratégiques du PPA Normandie et sur les nouveaux seuils de référence de l'OMS sur les concentrations en polluants atmosphériques (page 94) ;
    - Nouvelles précisions sur la méthodologie utilisée pour l'évaluation des impacts du plan d'action sur les émissions de polluants atmosphériques (page 117) ;
    - Ajout des impacts sanitaires, environnementaux et financiers attendus via l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire (page 121) ;
    - Ajout d'une cartographie des établissements recevant du public sensible à la qualité de l'air sur le territoire, croisée avec le niveau de pollution local au NO2 en 2021 (page 124).
- **Evaluation environnementale :**
    - Approfondissement de l'analyse de l'articulation du PCAET avec les documents cadres ;
    - Ajout des objectifs de production d'énergie renouvelable par filière, des objectifs de réduction des émissions de polluant atmosphérique, des détails du programme d'actions et du nombre de mesures ERC au résumé non technique ;
    - Ajout d'estimations de la quantité de déchets issus de la rénovation et de la surface artificialisée (EES) ;
    - Ajout de compléments sur la pollution de l'air et ses impacts (EIE).
- **Bilan de la concertation :**
    - Un bilan de la concertation est ajouté au dossier pour mettre en avant la démarche fortement collaborative utilisée pour l'élaboration du PCAET.